

Bateaux de plaisance

TARIF

DIVISION I RESPONSABILITÉ CIVILE

Sont seuls assurables, les bateaux pour lesquels les paramètres de tarification sont repris sur le tableau ci-dessous.

Longueur	Moins de 4 m	de 4 à 4,99 m	de 5 à 5,99 m	de 6 à 6,99 m	de 7 à 7,99 m	de 8 à 8,99 m	de 9 à 9,99 m	de 10 à 12 m
Bateau sans moteur	6,20	7,44	9,92	12,39	13,63	16,11	18,84	24,29
Voilier (-6 m) moteur 24 cv max.	8,68	10,41	13,88					
Bateau à moteur (puissance en CV din)								
de 1 à 5	9,92	11,16	12,39	13,63	14,87	17,35	20,33	25,78
de 6 à 8	17,35	14,87	13,63	14,87	16,11	18,59	21,57	27,02
de 9 à 14	24,79	21,57	17,35	16,11	17,60	20,08	23,05	28,51
de 15 à 24	29,75	27,27	23,05	21,57	21,57	21,57	24,54	29,75
de 25 à 34	34,71	32,23	29,75	27,27	24,79	22,31	26,03	32,23
de 35 à 44	39,66	37,18	32,23	30,99	27,27	24,79	27,27	34,71
de 45 à 70	47,10	39,66	38,42	37,18	34,71	27,27	32,23	37,18
de 71 à 100	61,97	52,06	52,06	52,06	49,58	44,62	39,66	49,58
de 101 à 150	76,85	64,45	64,45	64,45	61,97	57,02	52,06	57,02
de 151 à 200			79,33	71,89	71,89	66,93	64,45	66,93
de 201 à 250				84,28	81,80	74,37	71,89	74,37
de 251 à 500					89,24	86,76	84,28	86,76

1. Réductions appliquées pour :

- bateau pneumatique : 20 %
- membre de la F.F.Y.B. : 40 %

2. Surprises ski nautique

- 1 skieur : 7,44 euros
- 2 skieurs : 9,92 euros
- 3 skieurs : 12,39 euros

Les réductions et les surprises sont cumulables

3. Cautionnement : 2,48 euros

4. Minimum de prime pour cette division : 6,20 euros

DIVISION II PROTECTION JURIDIQUE

1. Si la prime de responsabilité civile (y compris surprises) est inférieure à 24,79 euros :
 - protection juridique = 10 % de la responsabilité civile
2. Si la prime de responsabilité civile (y compris surprises) est supérieure ou égale à 24,79 euros :
 - protection juridique = jusqu'à 100 CV 2,48 euros
 - au-delà de 100 CV 4,96 euros
3. Minimum de prime pour cette division : 1,24 euros.

DIVISION III PERTES ET AVARIES

- Ne peut être accordée pour les barques à rames, les canoës, les kayaks et les jet-skis.
- Ne peut être accordée si la responsabilité civile n'est pas confiée à Ethias.

Valeur totale du bateau	Voiliers et bateaux à moteur dont la vitesse est inférieure ou égale à 22 miles/heure	Bateaux à moteur dont la vitesse est supérieure à 22 miles/heure
Jusqu'à 1 239,47 euros	2,5 %	3,2 %
2 478,94 euros	2,4 %	3,0 %
4 957,87 euros	2,3 %	2,9 %
7 436,81 euros	2,1 %	2,7 %
9 915,74 euros	1,9 %	2,5 %
12 394,68 euros	1,8 %	2,2 %
18 592,01 euros	1,7 %	2,0 %
24 789,35 euros	1,6 %	1,7 %
37 184,03 euros	1,5 %	1,6 %
61 973,38 euros	1,4 %	1,5 %

Franchise : 10 % du montant du dommage avec un minimum de 247,89 euros.

Réductions (cumulables) :

- 10 % membre de la F.F.Y.B.
- 10 % bateau neuf assuré en valeur catalogue
- 10 % moteur diesel.

Minimum de prime : 14,87 euros.

S'il y a lieu de limiter la garantie au vol total et à l'incendie : prime de 40 % de la prime pertes et avaries.

Même franchise qu'en pertes et avaries.

Minimum de prime : 6,20 euros.

DIVISION IV ASSISTANCE - SAUVETAGE - RETIREMENT - RECHERCHES

Ne peut être accordée si la responsabilité civile n'est pas confiée à Ethias.

Garantie maximum : 100 % de la valeur assurée en pertes et avaries avec maximum de 24 789,35 euros.

Si pertes et avaries souscrites : gratuite.

Si pertes et avaries non souscrites : 0,10 % du montant choisi.

Minimum de prime : 2,48 euros.

DIVISION V VOL DES ACCESSOIRES ET DÉPENDANCES

Toujours complémentaire à la garantie de la Division III souscrite dans sa totalité.

Franchise identique à celle de la Division III.

Prime : 1,20 % de la valeur assurée.

Minimum de prime : 4,96 euros.

MEUBLES, EFFETS ET OBJETS PERSONNELS

Toujours complémentaire à la garantie de la Division III souscrite dans sa totalité.

Limite de garantie par objet : 20 % de la valeur totale assurée avec un maximum de 619,73 euros.

Franchise identique à celle de la division III.

Prime : 50 % du taux perçu en pertes et avaries.

Minimum de prime : 4,96 euros.

TARIF « COURT-TERME »

- 1 mois : 50 % de la prime annuelle
- 2 mois : 70 % de la prime annuelle
- 3 mois : 80 % de la prime annuelle

PRIME MINIMUM PAR POLICE

24,79 euros. Ces montants sont à majorer de l'impôt fixé à :

1. 9,25 % en ce qui concerne les Divisions I et II ;
2. 9,90 % en ce qui concerne les Divisions III à VI inclus.